

COMPTE RENDU SUCCINCT du Conseil Municipal du Lundi 04 juin 2018 à 20 heures 30

Convocation du 29 mai 2018

L'an deux mille dix-huit le **LUNDI 04 JUIN** à 20 heures 30, le Conseil Municipal, s'est réuni dans la Salle du Conseil sur la convocation du 29 mai 2018 sous la présidence de Monsieur BELLANGER Michel, Maire.

Étaient présents : M. BELLANGER, Maire – M. JODEAU, M. LAFORGE, Mme AUBURTIN, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. GUEVEL, Mme BRESSON, adjoints. Mme LUCIEN, Mme PEAN, M. CADOR, Mme KOUYATE, M. BREMARD, M. GUYON, Mme JEHANNET, M. ACLOQUE, M. BIAIS, Mme HAYES, Mme MORISOT, M. AYADASSEN, M. RICHARD, M. GOGER, Mme CARPIER, Mme HOUEMENT, Mme LAZAREVIC, Conseillers Municipaux : formant la majorité des membres en exercice

Procurations : de M. DEBREUCQ à M. JODEAU
de Mme HÉRAUD à M. ROBIN

Mme CHENARD a été élue secrétaire.

La majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est de 14, le nombre de présents étant de 25, le quorum est donc atteint.

DELIBERATION N° 04.06.2018/053

Point n°1 : Compte rendu des décisions prises par le maire sur délégation du Conseil Municipal

Conformément à l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire une partie de sa fonction délibérative, et en application de la délibération n°10.04.2014/020 du 10 avril 2014, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions.

1.1 Chartres Métropole : avenant n°3 – transfert du marché 03/2007 – Assistance à Maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la construction de la Station d'Épuration Commune aux Villes de Maintenon et de Pierres

Dans l'exercice de sa compétence, la Commune de Maintenon avait conclu, avec le groupement composé des sociétés GAZANÇON INGENIEUR CONSEIL (mandataire), PERICAL AVOCAT et VENDOME FINANCES ASSOCIES, le marché public n°03-2007 d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de travaux de construction de la station d'épuration commune aux villes de Maintenon et de Pierres.

Vu la délibération n°09.07.07/050 du 09 juillet 2007 relative au compte rendu des décisions prises par Monsieur Le Maire sur délégation du Conseil Municipal et plus particulièrement l'attribution du marché à procédure adaptée n°03/2007 – assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la construction d'une station d'épuration d'un montant de 112 345 euros HT

Vu la délibération n°11.12.08/151 du 11 décembre 2008 approuvant l'avenant n°1 au marché 03/2007 mission d'assistance confiée au Groupement Michel Gazançon Ingénieur Conseil – Jean-Marc Peyrical, Avocat à la Cour – Vendôme Finances Associés, dans le cadre de la construction d'une station d'épuration pour les communes de Maintenon et Pierres et ce afin de tenir compte des démarches spécifiques relatives à l'acquisition des terrains nécessaires à l'implantation de la future station d'un montant de 15 000,00 euros HT

Vu la délibération n°29.03.2017/018 du 29 mars 2017 approuvant l'avenant n°2 au marché 03/2007 d'assistance confiée au Groupement Michel Gazançon Ingénieur Conseil – Jean-Marc Peyrical, Avocat à la Cour – Vendôme

Finances Associés, dans le cadre de la construction d'une station d'épuration pour les communes de Maintenon et Pierres et ce afin de tenir compte des aménagements complémentaires nécessaires à la mise en conformité de la nouvelle station d'un montant de 15 400,00 euros HT

Considérant l'intégration de la Commune de Maintenon à Chartres Métropole au 1^{er} janvier 2018 en application de l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017187-0005 du 06 juillet 2017.
Considérant l'extension de périmètre, Chartres Métropole devient statutairement compétent en matière d'assainissement pour ses nouvelles communes adhérentes, à compter du 1^{er} janvier 2018.
Considérant le courrier de Chartres Métropole reçu en date du 11 avril 2018,

Il convient donc de procéder à un troisième avenant ayant pour objet de :

- Transférer de la Commune de Maintenon à Chartres Métropole le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de travaux de construction de la station d'épuration commune aux villes de Maintenon et de Pierres

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la signature sur délégation de l'avenant n°3 au marché 03/2007 – assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la construction d'une station d'épuration. Les termes du marché ainsi que le montant du marché restent inchangés. Le montant du marché est de 142 745,00 euros HT.

1.2 Chartres Métropole : avenant n°2 de transfert du marché n°12/2009 – maîtrise d'œuvre pour la construction d'une station d'épuration commune aux villes de Maintenon et de Pierres – Société EGIS EAU

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence, la Commune de Maintenon avait conclu le marché public n°12-2009 de maîtrise d'œuvre pour la construction de la station d'épuration commune à Maintenon et Pierres, avec la société GUIGUES ENVIRONNEMENT.

Vu la délibération n°24.06.10/043 du 24 juin 2010 relative au compte rendu des décisions prises par Monsieur Le Maire sur délégation du Conseil Municipal et plus particulièrement l'attribution du marché à procédure adaptée n°12/2009 – maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction d'une station d'épuration d'un montant de 301 415,00 euros HT,

Par un 1^{er} avenant, ce marché a été cédé à la société EGIS EAU nouveau titulaire.

Considérant l'intégration de la Commune de Maintenon à Chartres Métropole au 1^{er} janvier 2018 en application de l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017187-0005 du 06 juillet 2017.

Considérant l'extension de périmètre, Chartres Métropole devient statutairement compétent en matière d'assainissement pour ses nouvelles communes adhérentes, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Considérant le courrier de Chartres Métropole reçu en date du 22 mai 2018,

Il convient donc de procéder à un deuxième avenant ayant pour objet de :

- Transférer de la Commune de Maintenon à Chartres Métropole le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la station d'épuration commune à Maintenon et Pierres.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la signature sur délégation de l'avenant n°2 au marché n°12-2009 – maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction d'une station d'épuration.

Les termes du marché ainsi que le montant du marché restent inchangés. Le montant du marché est de 301 415,00 euros HT

1.3 Travaux amélioration des performances énergétiques et travaux AD'AP Ecole Primaire Collin d'Harleville et bâtiment administratif - marché 11/2017 – avenant n°1 au lot n°6 – PCS SARL

Vu le programme de travaux de mise aux normes pour personnes à mobilité réduite de l'Ecole Primaire Collin d'Harleville et du bâtiment administratif,

Vu la délibération n°31.10.2017/077 du 31 octobre 2017 relative au compte rendu des décisions prises par Monsieur Le Maire sur délégation du Conseil Municipal et plus particulièrement l'attribution du marché à procédure adaptée n°11/2017 – travaux d'amélioration des performances énergétiques et travaux d'AD'AP à l'Ecole Primaire Collin d'Harleville et au bâtiment administratif,

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la signature sur délégation de l'avenant n°1 au marché 11/2017 – lot n°6 – Electricité attribué à l'entreprise PCS SARL

Le montant de l'avenant :

- Montant initial HT :	10 506,40 €
- Montant de l'avenant :	315,10 € soit une variation de 3,10 %
- Nouveau montant HT :	10 821,50 €
- TVA 20%	
- Nouveau montant TTC :	12 985,80 €

Objet de l'avenant : Repose de goulottes électriques

DELIBERATION N° 04.06.2018/054

Point n°2 : Association ESMP Union des Clubs – subventions communales année 2018

Vu la réunion de la commission manifestations & vie associative du 04 avril 2018,
Considérant qu'un courrier a été transmis au Président de l'ESMP Union des Clubs suite à la Commission Manifestations du 04 avril 2018, sollicitant un complément d'informations quant à la répartition des subventions entre les différents clubs de l'Union.

Considérant le courrier de réponse de l'ESMP Union des Clubs reçu en date du 17 avril 2018,

Vu la réunion de la commission manifestations & vie associative du 22 mai 2018,

Vu la réunion des Commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 28 mai 2018,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

✚ Décide d'attribuer une subvention à l'UNION DES CLUBS à hauteur de 49.800€

Etant précisé que dans ce montant est compris une subvention de 3.200€ destinée à l'ESMP CYCLISME pour l'organisation des courses cyclistes sur Maintenon.

Etant précisé que cette somme est inscrite au budget primitif 2018 - imputation au compte 65748 - subventions associations

DELIBERATION N° 04.06.2018/055

Point n°3 : Tarifs Espace Musical de Maintenon

Vu la délibération n°29.06.2017/057 du 29 juin 2017 fixant les tarifs de l'Ecole Municipale de Musique,
Considérant la réunion du comité de pilotage de l'Ecole Municipale de Musique du 23 mai 2018 en présence des représentants de la Commune de Maintenon, de la Commune de Pierres et du Directeur de l'Ecole de Musique,
Vu la réunion des commissions "Finances" et « Travaux & Urbanisme » du 28 mai 2017,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 20 voix POUR et 7 voix CONTRE (Mme LAZAREVIC, Mme HOUEMENT, Mme CARPIER, M. GOGER, M. RICHARD, Mme MORISOT, Mme HAYES) :

✚ Approuve les tarifs annuels ci-dessous énoncés applicables à compter de la rentrée de septembre 2018.

✚ Dit que les tarifs restent applicables tant qu'une nouvelle délibération ne sera pas intervenue pour les modifier

Tarifs	Cours	Rubriques	-18 ans et étudiants de Maintenon et Pierres	-18ans et étudiants Hors communes	Adultes de Maintenon et Pierres	Adultes hors communes
1	Jardin musical Enfants de 3 à 6 ans	Droit d'inscription Frais de scolarité	50€/an 32€ /trimestre	100€/an 47€/trimestre		
2	Cursus instrument + 1 pratique collective obligatoire	Droit d'inscription Frais de scolarité	50€/an 82€/trimestre	100€/an 97€/trimestre	50€/an 92€/trimestre	100€/an 107€/trimestre
3	Elèves participants aux Dragons de Noailles avec obligation de participer aux répétitions, concerts et cérémonies.	Droit d'inscription Frais de scolarité	50€/an 35€/trimestre	50€/an 35€/trimestre	50€/an 35€/trimestre	50€/an 35€/trimestre

4	Pratiques collectives seules Les ateliers facultatifs sont gratuits pour les élèves qui suivent 1 cursus instrument	Droit d'inscription Frais de scolarité	50€/an 32€/trimestre	100€/an 47€/trimestre	50€/an 32€/trimestre	100€/an 47€/trimestre
---	---	---	-------------------------	--------------------------	-------------------------	--------------------------

Cursus instrument : Cours individuel ou collectif + 1 **pratique collective obligatoire** (Formation musicale, Orchestres, Accompagnement pour les pianistes).

Réduction de 50% des frais de scolarité et gratuité du droit d'inscription à partir du 3^{ème} inscrit de la même famille.
Majoration de 50% des frais de scolarité en cas de non-participation à une pratique collective obligatoire

LOCATIONS D'INSTRUMENTS

Tarifs de location	Elèves des communes de Maintenon et Pierres	Elèves hors communes
Année débutant	gratuit	gratuit
Année 2	30€/trimestre	50€/trimestre
Année 3	50€/trimestre	70€/trimestre

DELIBERATION N° 04.06.2018/056

Point n°4 : Pertes sur créances irrécouvrables

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par courrier explicatif du 11 avril 2018, il est nécessaire de délibérer sur une admission en créances éteintes de titres de recettes « commune » pour un montant total de 1240,40€ sur les exercices de 2013 à 2014,

Vu la réunion des Commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 28 mai 2018,
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide d'approuver l'admission des créances éteintes des titres de recettes référencées ci-dessous du budget « commune » sur les exercices de 2014 à 2018 pour un montant total de 1240,40€ ;
 - Référence titre T-99352 rôle 352 cantine pour 212,22 euros exercice 2014 dont il a été procédé au recouvrement de 100,00 euros soit un reste dû de 112,22 euros
 - Référence titre T-18 rôle 18 cantine pour 212,22 euros exercice 2015
 - Référence titre T-100 rôle 100 cantine pour 220,08 euros exercice 2015
 - Référence titre T-99154 rôle 99154 cantine pour 204,36 euros exercice 2015
 - Référence titre T-198 rôle 198 cantine pour 27,51 euros exercice 2015
 - Référence titre T-262 rôle 262 cantine pour 78,60 euros exercice 2015
 - Référence titre T-339 rôle 339 cantine pour 62,88 euros exercice 2015
 - Référence titre T-383 rôle 383 cantine pour 39,30 euros exercice 2015
 - Référence titre T-435 rôle 59 cantine pour 66,81 euros exercice 2015
 - Référence titre T-29 rôle 1 cantine pour 43,23 euros exercice 2016
 - Référence titre T-85 rôle 3 cantine pour 19,65 euros exercice 2016
 - Référence titre T-123 rôle 5 cantine pour 35,37 euros exercice 2016
 - Référence titre T-164 rôle 6 cantine pour 31,44 euros exercice 2016
 - Référence titre T-167 rôle 7 cantine pour 15,72 euros exercice 2016
 - Référence titre T-263 rôle 8 cantine pour 27,51 euros exercice 2016
 - Référence titre T-356 rôle 9 cantine pour 39,30 euros exercice 2016
 - Référence titre T-28 rôle 68 cantine pour 4,20 euros exercice 2018

Les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune, sur l'article 6542 « créances éteintes »

DELIBERATION N° 04.06.2018/057

Point n°5 : Chartres Métropole : approbation du rapport de la CLECT relatif au transfert des Vauroux

Dans sa séance du 7 mars 2017, la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) de Chartres Métropole a adopté le rapport relatif à l'évaluation des charges consécutives au transfert de la piscine des Vauroux.

Ce rapport a été soumis en 2017 au vote des communes qui l'ont approuvé à la majorité qualifiée requise par le CGCT.

Certaines communes ayant délibéré en dehors du délai de 3 mois qui encadre dorénavant les délais, Madame la Préfète d'Eure-et-Loir a demandé que soit annulée la délibération de Chartres métropole prise en janvier 2018 et que la situation soit régularisée par un vote de l'ensemble des communes composant Chartres métropole au 1^{er} janvier 2018 - soit 66 communes – vote à intervenir dans le délai de 3 mois prévu à l'article 1609 C du Code Général des Impôts.

Considérant l'intégration de la Commune de Maintenon à Chartres Métropole au 1^{er} janvier 2018 en application de l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017187-0005 du 06 juillet 2017.

Par courrier du 13 avril 2018, le Président de la CLECT nous a sollicité à cet effet.

Il appartient donc maintenant aux Conseils Municipaux de se prononcer sur ce rapport.

L'évaluation des charges faite par la CLECT n'a aucune incidence pour la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu la réunion des Commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 28 mai 2018,

- ✚ Approuve par 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mme LAZAREVIC, Mme HOUEMENT, Mme CARPIER, M. GOGER, Mme MORISOT, Mme HAYES) le rapport de la CLECT de Chartres Métropole relatif à l'évaluation des charges consécutives au transfert de la piscine des Vauroux.

EXTRAIT DELIBERATION N° 04.06.2018/058

Point n°6 : Chartres Métropole : convention de financement et d'implantation de conteneurs enterrés – Rue Geneviève Raindre

Considérant l'intégration de la Commune de Maintenon à Chartres Métropole au 1^{er} janvier 2018 en application de l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017187-0005 du 06 juillet 2017.

La Commune de Maintenon et la SA Eure-et-Loir Habitat, en sa qualité de bailleur privé, ont sollicité Chartres Métropole pour étudier l'implantation de conteneurs enterrés dans la rue Geneviève Raindre, afin de desservir différents bâtiments (logements, cabinet médical, crèche, etc...)

En contrepartie, la ville et la SA Eure et Loir Habitat ont proposé de participer financièrement au projet.

Le Bureau Communautaire lors de sa réunion du 17 mai 2018 a approuvé la proposition de convention de financement pour l'implantation de conteneurs enterrés rue Geneviève Raindre à Maintenon, avec la Commune de Maintenon et la SA Eure-et-Loir Habitat.

Considérant la proposition de convention de Chartres Métropole,

La convention fixe les conditions dans lesquelles la mise en place de conteneurs enterrés destinés à la collecte des déchets ménagers recyclables et non recyclables située rue Geneviève Raindre, sera effectuée ainsi que les obligations respectives de Chartres Métropole, de la Ville et de la SA Eure-et-Loir Habitat.

Concernant la rue Geneviève Raindre un site de deux conteneurs enterrés sera créé, desservant :

- 1 bâtiment neuf de 18 logements avec laboratoire médical
- 1 bâtiment existant de 9 logements
- 1 maison médicale
- 1 bâtiment accueillant la crèche et la halte-garderie
- 1 trésorerie

Ce site comprendra un conteneur ordures ménagères (1 OM) et un conteneur emballages ménagers (1 E)

Chartres Métropole réalisera l'intégralité des travaux de génie civil nécessaire à la pose des conteneurs enterrés avec l'entreprise de son choix.

Chartres Métropole assurera la fourniture et la mise en service des conteneurs enterrés.

La Ville et la SA Eure-et-Loir Habitat autorisent les entreprises de travaux publics mandatées par Chartres Métropole dans le cadre de cette opération à intervenir sur leur propriété à titre gracieux pendant toute la durée de travaux jusqu'à leur réception sans réserve.

La parcelle est mise à disposition de Chartres Métropole à titre gracieux. La Ville et SA Eure et Loir Habitat resteront redevables des impôts et taxes afférents à la parcelle mise à disposition.

Les conteneurs (cuvelage béton, cuve métallique, borne d'introduction, accastillage...) sont propriété de Chartres Métropole.

Le montant total de l'opération (fourniture du matériel, travaux de génie civil, mise en service, hors aménagements de surface) est estimé à 30 000,00 euros TTC. En application de la délibération du Conseil Communautaire n°2012/170, le coût de l'opération est partagé entre l'agglomération, la Commune de Maintenon et la SA Eure-et-Loir Habitat.

Montant estimatif de l'opération et répartition du financement

répartition	montant des fournitures	montant des travaux (hors aménagements)
montant total € TTC		30 000 €
montant € TTC	12 000.00 €	18 000.00 €
montant € HT	10 000.00 €	15 000.00 €
Bâtiments neufs (66.6%)		
SA Eure-et-Loir Habitat : 2/3 des utilisateurs	6 660.00 €	9 990.00 €
Ville Maintenon : 1/3 des utilisateurs	4 435.56 €	6 653.34 €
	2 224.44 €	3 336.66 €
Bâtiments existants (33.3%)		
SA Eure-et-Loir Habitat : 9/10 des utilisateurs	3 340.00 €	5 010.00 €
Ville Maintenon : 1/10 des utilisateurs	- €	3 381.75 €
Chartres métropole 100% fournitures € HT + 25% tvx € HT sur domaine public	- €	375.75 €
	3 340.00 €	1 352.50 €
total € HT SA Eure et Loir Habitat		14 470.66 €
Total € HT Ville Maintenon		5 936.85 €
Total € HT Chartres métropole		4 592.50 €

RQ : la clé de répartition du financement s'applique sur les montants € HT

La convention prendra fin dès lors que l'ensemble des clauses la constituant aura été exécuté.

Le Conseil Municipal,

Vu la réunion des Commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 28 mai 2018,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ Approuve la convention de financement pour l'implantation de conteneurs enterrés rue Geneviève Raindre à Maintenon, à passer avec Chartres Métropole et la SA Eure-et-Loir Habitat.
- ✚ Autorise Monsieur Le Maire à la signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

DELIBERATION N° 04.06.2018/059

Point n°7 : Convention pour l'union des Clubs relative à la subvention 2018

Considérant la délibération n°04.06.2018/054 du 04 juin 2018 relative à l'attribution de subventions à l'Union des Clubs,

Considérant qu'en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux associations supérieur à 23 000 €.

Considérant le courrier de la Préfecture d'Eure et Loir du 02 mars 2006 qui, dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire, rappelle que les communes doivent lorsque le montant de la subvention attribuée dépasse 23.000€ conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire,

Considérant que l'Union des Clubs – Entente Sportive Maintenon Pierres est concernée par ces dispositions,

Vu la réunion des Commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 28 mai 2018,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ Approuve la convention relative à l'attribution d'un concours financier à l'Union des Clubs – Entente Sportive Maintenon-Pierres concernant l'exercice 2018
Cette convention mentionne notamment : le montant de la subvention accordée, les modalités de versement, les obligations de l'association.
- ✚ Autorise Monsieur Le Maire à la signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

EXTRAIT DELIBERATION N° 04.06.2018/060

Point n°8 : Accord de principe pour l'acquisition de la parcelle A 395 sur la Commune de Pierres

Considérant le souhait d'un propriétaire de vendre sa parcelle cadastrée A 395 située sur la Commune de Pierres le long du Canal Louis XIV,

Considérant les différents contacts avec le Président de l'AAPPMA Maintenon-Pierres (Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Pierres) concernant le projet de création d'un parcours de pêche labellisé en Vallée de l'Eure.

Considérant que cette parcelle peut être intégrée dans le cadre du projet de création ci-dessus énoncé, il serait donc intéressant d'acquérir la parcelle afin qu'elle puisse être aménagée.

Considérant le souhait de la Commune d'acquérir la parcelle pour un montant de 6 000,00 euros, parcelle située en face du terrain appartenant à la Commune de Maintenon,

Considérant l'accord du propriétaire de vendre sa parcelle au montant proposé,

Vu la réunion des Commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 28 mai 2018,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ Donne un accord de principe pour l'acquisition de cette parcelle aux prix de 6 000,00 euros,
- ✚ Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'acquisition de cette parcelle,

EXTRAIT DELIBERATION N° 04.06.2018/061

Point n°9 : Modification des contrats de baux professionnels des infirmières : maison de santé pluridisciplinaire

Vu la délibération n°23.11.2016/113 du 23 novembre 2016 relative aux contrats de baux professionnels de la maison de santé pluridisciplinaire située 3 rue Geneviève Raindre à Maintenon,

Vu la délibération n°31.10.2017/078 du 31 octobre 2017 relative à la modification des contrats de baux professionnels des infirmières suite à l'intégration d'une quatrième infirmière Madame LE GRAND Violette au sein de la structure

Considérant le courrier d'une des infirmières reçu en date du 27 avril 2018, nous informant de sa décision de quitter la maison de santé pluridisciplinaire au 30 juin 2018.

Considérant qu'au 1^{er} juillet 2018, le cabinet infirmier ne comptera plus que 3 infirmières, il y a lieu de modifier les baux passés avec les autres infirmières.

Le montant du loyer reste fixé à 12,50€ HT soit 15,00€ TTC le m² hors charge.

Le Conseil Municipal,

Vu la réunion des Commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 28 mai 2018,

Vu les projets de contrats de baux professionnels établis,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ Approuve les projets de contrats proposés :
 - Modification des trois contrats de bail professionnel d'un local destiné à une activité d'infirmière d'une superficie totale de 10,54 m². Cette surface correspond à un tiers de 31,61 m² (cabinet 18,71 m² et prorata des surfaces communes 12,90 m²) - étant précisé que le local sera utilisé de façon mutualisée par trois utilisateurs (ou utilisatrices), de ce fait, le loyer et les charges seront répartis entre les différents utilisateurs. La durée du bail reste inchangée soit 6 ans à compter du 1^{er} février 2017
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à passer les contrats de baux professionnels et à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la conclusion et à l'exécution des contrats de baux proposés.
- ✚ Autorise Monsieur Le Maire ou Monsieur JODEAU à les signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

DELIBERATION N° 04.06.2018/062

Point n°10 : ESPACE MUSICAL : modification du règlement intérieur

Considérant la délibération n°29.06.2017/047 – point n°6 – du 29 juin 2017 approuvant le règlement intérieur de l'Espace Musical,

Considérant les propositions de modifications au règlement intérieur proposées par Monsieur Le Directeur de l'Espace Musical,

Vu la réunion du comité de pilotage de l'Ecole Municipale de Musique du 23 mai 2018 en présence des représentants de la Commune de Maintenon, de la Commune de Pierres et du Directeur de l'Ecole de Musique,

Vu la réunion des Commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 28 mai 2018,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ Approuve la modification du règlement intérieur de l'Espace Musical de Maintenon, à savoir (modifications figurant en gras) :
 - Article 3^{ème} : Participation à des ensembles avec des tarifs particuliers
 - 3-2 : Orchestre à cordes : **Les cordes et les pianistes participants aux activités de l'orchestre paient le tarif « habitants de Maintenon et Pierres » quel que soit leur domicile.** Les vents et percussions paient le tarif « Elèves participants à l'orchestre des Dragons de Noailles » à condition de participer aux cérémonies protocolaires (11 novembre, 8 mai etc...)

3-4 : Les musiciens de ces 2 orchestres bénéficient de ces tarifs sous réserve d'une participation régulière à ces ensembles. Ces tarifs s'appliquent à toutes les cotisations dues à l'espace musical par l'élève. En cas d'absentéisme aux répétitions, concerts, cérémonies ou autres, l'administration se réserve le droit de demander une régularisation. Les musiciens **des Dragons** ne prenant pas de cours à l'Espace Musical sont exemptés de cotisations.

L'ensemble des autres points sont identiques au règlement intérieur approuvé par délibération n°29.06.2017/047 du 29 juin 2017.

- ✚ Autorise Monsieur Le Maire à signer le règlement intérieur ainsi que toutes pièces s'y rapportant
- ✚ Et dit que ce règlement annule et remplace celui approuvé par délibération n°29.06.2017/047 du 29 juin 2017

DELIBERATION N° 04.06.2018/063

Point n°11 : Fête de Septembre – modification du règlement intérieur – participation des Associations

Vu l'organisation le 2^{ème} dimanche de septembre d'une manifestation appelée « Fête de Septembre » par la Municipalité qui comprendra entre autre des animations, une fête foraine, une exposition – artisanat – gastronomie - automobile, un vide grenier et une participation des Associations,

Vu le projet de modification du règlement intérieur établi par les membres de la commission « Manifestation – Vie Associative » lors de la réunion du 22 mai 2018,

Vu la réunion des Commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 28 mai 2018,

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ Approuvent la modification du règlement intérieur « exposition des Associations » pour cette manifestation à savoir (modifications figurant en gras) :
 - **Article 3 : Date – Lieu – Horaires :**
La participation des Associations se déroulera le 2^{ème} dimanche de Septembre sur la Commune de Maintenon **en Centre-Ville** de 9 heures à 18 heures 30.
 - **Article 8 : Participant**
Cette exposition des associations est ouverte aux associations régies par la loi 1901, à l'exclusion de celles à caractère politique, syndical ou religieux.
Les emplacements seront attribués aux associations locales
 - **Article 18 : Inauguration**
Tous les stands devront être prêts au moment de l'inauguration, à partir de **10 heures 15**.

- ✚ Autorisent Monsieur Le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

La Date limite de réception des dossiers d'inscription est identique aux années précédentes : fin de la première quinzaine de Juillet

DELIBERATION N° 04.06.2018/064

Point n°12 : Chartres Métropole : Avenant n°2 de transfert du marché n°04/2011 – Construction de la Station d'Épuration commune aux Villes de Maintenon et de Pierres

Dans l'exercice de sa compétence, la Commune de Maintenon avait conclu avec la société AQUALTER CONSTRUCTION (anciennement dénommée TERNOIS) le marché public n°04-2011, notifié le 29 mars 2012, relatif à la construction de la station d'épuration commune aux villes de Maintenon et de Pierres.

Vu la délibération n°02.11.2011/117 du 02 novembre 2011 relative à l'attribution de marché et à l'autorisation de signature du marché 04/2011 dans le cadre de la construction de la station d'épuration d'un montant de 4 595 000,00 euros HT.

Vu l'avenant n°1 signé en date du 10 juillet 2013 relatif au marché n°04/2011 passé avec la société AQUALTER CONSTRUCTION (anciennement dénommée TERNOIS) pour un montant de 73 606,33 euros HT.

Considérant l'intégration de la Commune de Maintenon à Chartres Métropole au 1^{er} janvier 2018 en application de l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017187-0005 du 06 juillet 2017.

Considérant l'extension de périmètre, Chartres Métropole devient statutairement compétent en matière d'assainissement pour ses nouvelles communes adhérentes, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Considérant le courrier de Chartres Métropole reçu le 11 avril 2018,

Il convient donc de procéder à un deuxième avenant ayant pour objet de :

- Transférer de la Commune de Maintenon à Chartres Métropole le marché de construction de la station d'épuration commune aux villes de Maintenon et de Pierres.

Les termes du marché ainsi que le montant du marché restent inchangés. Le montant du marché est de 4 668 606,33 euros HT.

Vu la réunion des Commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 28 mai 2018,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ↓ Approuve l'avenant n°2 de transfert du marché 04/2011 à passer avec Chartres Métropole et AQUALTER CONSTRUCTION pour la construction de la station d'épuration commune aux villes de Maintenon et de Pierres,
- ↓ Autorise Monsieur Le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

DELIBERATION N° 04.06.2018/065

Point n°13 : Travaux amélioration des performances énergétiques et travaux AD'AP Ecole Primaire Collin d'Harleville et bâtiment administratif - marché 11/2017 Avenants n°1 aux lot n°1 – lot n°2 – lot n°3 – lot n°5 – lot n°7

Vu le programme de travaux de mise aux normes aux personnes à mobilité réduite de l'Ecole Primaire Collin d'Harleville et du bâtiment administratif,

Vu la délibération n°31.10.2017/077 du 31 octobre 2017 relative au compte rendu des décisions prises par Monsieur Le Maire sur délégation du Conseil Municipal et plus particulièrement l'attribution du marché à procédure adaptée n°11/2017 – travaux d'amélioration des performances énergétiques et travaux d'AD'AP à l'Ecole Primaire Collin d'Harleville et au bâtiment administratif,

Vu la réunion des Commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 28 mai 2018,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ↓ Approuve les avenants ci-dessous exposés :

- **Avenant n°1 au lot n°1 : Gros œuvre**

Attribué à l'entreprise SARL SERCO LODI pour un montant de

Montant initial HT :	23 381,47 €
Montant de l'avenant :	- 1 825,00 € soit une variation de - 7.80 %
Nouveau montant HT :	21 556,47 €
TVA 20 %	
Nouveau montant TTC	25 867,76 €

Objet :

Moins-value – réfection partielle des enrobés

Plus-value – modification accès entrée administration

- **Avenant n°1 au lot n°2 : Menuiseries extérieures et intérieures bois**

Attribué à l'entreprise Menuiserie Garnier SARL PCS pour un montant de

Montant initial HT :	69 504,65 €
Montant de l'avenant :	- 4 092,60 € soit une variation de - 5.89 %
Nouveau montant HT :	65 412,05 €
TVA 20 %	
Nouveau montant TTC	78 494,46 €

Objet :

Moins-values et plus-values sur marché de base

Plus-values suite aléas du chantier

- **Avenant n°1 au lot n°3 : Revêtement de sols durs et souples – faïence**

Attribué à l'entreprise CERETTI pour un montant de

Montant initial HT :	1 983,76 €
Montant de l'avenant :	368,83 € soit une variation de 18.59 %
Nouveau montant HT :	2 352,59 €
TVA 20 %	
Nouveau montant TTC	2 823,11 €

Objet :

- Dépose du carrelage actuel, évacuation et traitement approprié des gravois
- Fourniture et pose de carreaux et barre de seuil
- Délignage des portes

o **Avenant n°1 au lot n°5 : Peinture**

Attribué à l'entreprise DUBOIS SAS pour un montant de

Montant initial HT :	16 864,90 €
Montant de l'avenant :	2 105,67 € soit une variation de 12.49 %
Nouveau montant HT :	18 970,57 €
TVA 20 %	
Nouveau montant TTC	22 764,68 €

Objet :

- Préparation et mise en peinture des murs et plafonds bureau 1
- Préparation et mise en peinture des murs et plafonds bureau 2
- Préparation et vitrification de parquet

o **Avenant n°1 au lot n°7 : Chauffage – Plomberie**

Attribué à l'entreprise PCS SARL pour un montant de

Montant initial HT :	11 114,00 €
Montant de l'avenant :	907,00 € soit une variation de 8.16 %
Nouveau montant HT :	12 021,00 €
TVA 20 %	
Nouveau montant TTC	14 425,20 €

Objet :

- Fourniture et pose d'un ballon ECS
- Fourniture et pose d'une bouche VMC
- Fourniture et pose d'une tête et son corps thermostatique
- Répose des canalisations

Et autorise Monsieur le Maire à les signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

DELIBERATION N° 04.06.2018/066

Point n°14 : Paysages Julien & Legault : avenant n°1 au lot n°2 – Plantations marché 03/2014 pour les travaux de réaménagement du secteur des Georgeries

Vu le programme de travaux de réaménagement du secteur des Georgeries,
Vu la délibération n°02.07.2014/072 du 02 juillet 2014 relative au compte rendu des décisions prises par Monsieur Le Maire sur délégation du Conseil Municipal et plus particulièrement l'attribution du marché à procédure adaptée n°03/2014 – lot n°2 – Plantations pour les travaux de réaménagement du secteur des Georgeries attribué à :

- La société Paysages Julien & Legault – 52 Avenue du Thymerais – BP 51 – 28240 LA LOUPE

Vu la réunion des Commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 28 mai 2018,
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- o Approuve l'avenant n°1 au marché 03/2011 – lot n°02 Plantations pour les travaux de réaménagement du secteur des Georgeries attribués à la société Paysages Julien & Legault :

Montant initial HT :	38 000,00 €
Montant de l'avenant :	- 5 349,10 € soit une variation de - 14.07%
Nouveau montant HT :	32 650,90 €
TVA 20%	
Nouveau montant TTC :	39 181,08 €

Cet avenant a pour objet :

La modification des quantités de plantation de végétaux

- o Et autorise Monsieur Le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

DELIBERATION N°04.06.2018/067

Point n°15 : Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Le conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Monsieur Le Maire rappelle que le Comité Technique, présidé par un élu désigné par l'autorité territoriale, est composé de représentants du personnel, et le cas échéant de représentants de la collectivité. Aucune parité numérique n'est exigée entre les deux collèges.

De même, il est possible de ne pas accorder un droit de vote au collège des représentants de la collectivité.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'arrêter au plus tard 6 mois avant la date du scrutin, la composition du futur Comité Technique, tel qu'il résultera des élections professionnelles qui se dérouleront en décembre 2018, après avoir consulté pour avis les organisations syndicales,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité technique est de 53 agents 16 hommes et 37 femmes,

Considérant qu'au regard de cet effectif, la composition du futur Comité Technique peut être comprise entre 3 et 5 représentants,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 19 avril 2018 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin, sur la composition du futur Comité Technique qui sera établi après les élections professionnelles de décembre 2018

Considérant l'avis favorable des organisations syndicales de rester sur le même nombre de représentant du personnel soit 3 titulaires et 3 suppléants comme lors des précédentes élections professionnelles de 2014, ainsi que pour les représentants du collège employeur qui pourra émettre un avis lors des réunions du Comité technique

Au regard de ces arguments et à la majorité des avis, il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter à 3 le nombre de représentants du personnel titulaires et 3 suppléants, d'instituer un collège « employeur » composé de 3 titulaires et 3 suppléants, et de lui donner un droit d'émettre un avis.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE

1. de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), conformément aux dispositions de l'article 1^{er} du décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.
2. le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléant.
3. le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant
4. d'arrêter la répartition hommes femmes des représentants du personnel comme suit : nombre d'agent au Comité Technique : 53. Répartition femmes-hommes 16 hommes (30,19%) et 37 femmes (69,81%).

DELIBERATION N°04.06.2018/068

Point n°16 : Fixation du nombre de représentants du personnel au CHSCT et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Le conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8, 11 et 26,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 1, 27, 28,31, 32,

Monsieur Le Maire rappelle que le CHSCT, présidé par un élu désigné par l'autorité territoriale, est composé de représentants du personnel, et le cas échéant de représentants de la collectivité. Aucune parité numérique n'est exigée entre les deux collèges.

De même, il est possible de ne pas accorder un droit de vote au collège des représentants de la collectivité.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'arrêter au plus tard 6 mois avant la date du scrutin, la composition du futur CHSCT, tel qu'il résultera des élections professionnelles qui se dérouleront en décembre 2018, après avoir consulté pour avis les organisations syndicales,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CHSCT est de 53 agents

Considérant qu'au regard de cet effectif, la composition du futur Comité Technique peut être comprise entre 3 et 5 représentants,

Vu l'avis du Comité Technique n°2018/004 lors de sa réunion du 27 avril 2018, relatif à la désignation du nombre de représentant du personnel au CHSCT pour les élections professionnelles 2018 de la Ville de Maintenon : 3 titulaires et 3 suppléants pour le collège représentant du personnel ainsi que 3 titulaires et 3 suppléants pour le collège représentant de la collectivité.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 19 avril 2018 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin, sur la composition du futur CHSCT qui sera établi après les élections professionnelles de décembre 2018

Au regard de ces arguments et à la majorité des avis, il est proposé d'arrêter à 3 le nombre de représentants du personnel titulaires et 3 suppléants, d'instituer un collège « employeur » composé de 3 titulaires et 3 suppléants, et de lui donner un droit d'émettre un avis.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

 **DECIDE**

1. de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à trois (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), conformément aux dispositions de l'article 28 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.
2. le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléant.
3. le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant

La séance est levée à 22 h15

Fait à Maintenon, le 11 juin 2018



Le Maire

Michel BELLANGER